



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VINÇA

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-13

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vinça,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2019-1265 du 29 novembre 20196 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement/ Nom prénom	Situation actuelle / grade / échelon	Promovable en tant que A la date du
1 – CLAVAGUERA Christiane	Agent social principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 - échelon 9	Agent social principal de 1 ^{ère} classe Au 21/12/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme dont 100 % promovable

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 : La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Vinça, le 06 Novembre 2023

Le Président du CCAS,

Bruno GUÉRIN



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.